



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**CENTRE INTERFACULTAIRE  
EN DROITS DE L'ENFANT**

# **OBSERVATOIRE CANTONAL DE LA JEUNESSE**

**RAPPORT 2024-2025**

## **CARE LEAVERS, SITUATION ET BESOINS EN VALAIS**

**OCTOBRE 2025**

## **REMERCIEMENTS**

---

Des remerciements particuliers sont adressés à Alan, Alexandre, Alix, Anaïs, Anastasia, Antonio, Billie, Chad, Corenthin, Johan, Jonathan, Kathleen, Kathy, Lara, Liandra, Ludovic, Luna, Marie, Mathys, Nathan et Sajidur qui ont accepté de prendre du temps et de partager leur expérience afin que ce rapport puisse être réalisé.

Des remerciements sont également adressés à Serge Moulin, directeur de Cité Printemps, Béatrice Alix, éducatrice à Cité Printemps, Bastian Collet, intervenant à Cité Printemps, et Christophe Jordan, responsable du Foyer jeunes travailleurs de l'Institut Saint-Raphaël.

## **RÉDACTION**

---

Mélanie Combremont, Collaboratrice scientifique, coordinatrice de l'Observatoire cantonal de la jeunesse

## **CONTACT**

---

Service cantonal de la jeunesse  
Observatoire cantonal de la jeunesse  
Av. Ritz 29  
1950 Sion

Centre interfacultaire en droits de l'enfant  
Observatoire cantonal de la jeunesse  
Chemin de l'Institut 18  
1967 Bramois (Sion)

## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	ALLONGEMENT DE LA JEUNESSE ET DU PASSAGE À LA VIE ADULTE.....	2
3.	LES CARE LEAVERS, UNE QUESTION D'ACTUALITÉ .....	4
4.	QUELLES PRATIQUES EN VALAIS ?.....	6
4.1.	KINDERDORF LEUK .....	6
4.1.1.	<i>Présentation de la structure</i> .....	6
4.1.2.	<i>Prestation spécifique pour les care leavers</i> .....	6
4.2.	CITÉ PRINTEMPS .....	7
4.2.1.	<i>Présentation de la structure</i> .....	7
4.2.2.	<i>Prestation spécifique pour les care leavers</i> .....	7
5.	SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES JEUNES .....	8
5.1.	PROFIL DES RÉPONDANTS .....	8
5.1.1.	<i>Sexe, âge et statut</i> .....	8
5.1.2.	<i>Parcours de formation et professionnel</i> .....	8
5.1.3.	<i>Antécédents médicaux</i> .....	9
5.2.	PARCOURS INSTITUTIONNEL .....	9
5.2.1.	<i>Raison et durée du placement</i> .....	9
5.2.2.	<i>Perception du placement</i> .....	9
5.3.	PRÉPARATION À L'AUTONOMIE.....	10
5.4.	LIEU DE VIE APRÈS LE PLACEMENT .....	11
5.5.	CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES.....	11
5.5.1.	<i>Emploi</i> .....	11
5.5.2.	<i>Logement</i> .....	12
5.5.3.	<i>Argent, budget</i> .....	13
5.5.4.	<i>Forces et difficultés personnelles</i> .....	13
5.5.5.	<i>Connaissance du réseau</i> .....	15
5.6.	DOMAINES D'INQUIÉTUDE POUR LA SUITE .....	15
5.7.	AVIS DES JEUNES SUR LES QUESTIONS POSÉES ET LES ÉVENTUELS MANQUES .....	16
6.	RECOMMANDATIONS .....	18
7.	CONCLUSION .....	25
8.	BIBLIOGRAPHIE.....	26
9.	ANNEXES .....	28

## 1. INTRODUCTION

---

La dénomination « care leavers » désigne des jeunes au seuil de l'âge adulte, ayant grandi au sein d'institutions ou de familles d'accueil et amorçant leur transition vers une vie autonome. Celle de « leaving care » représente, quant à elle, la phase de transition entre le placement extrafamilial et l'indépendance.

Les ressources dont disposent les jeunes au moment du passage à la majorité sont variables et certaines situations se caractérisent par des difficultés plus importantes. Cela est notamment le cas des jeunes ayant grandi en foyer ou en famille d'accueil. A la majorité ou quelques temps après, la plupart de ces jeunes doivent se débrouiller seuls. En effet, les mesures de protection infanto-juvéniles ainsi que l'autorité parentale prennent fin à la majorité. Cependant, l'autonomie ne se décrète pas, elle s'acquiert progressivement. Il s'avère donc indispensable d'offrir un accompagnement aux jeunes qui en ont besoin dans l'apprentissage de leurs droits et devoirs en tant qu'adultes. Le soutien à la jeunesse n'est pas un coût, mais un investissement sur du moyen-long terme sachant que les jeunes (moins de 25 ans) représentent un quart de la population valaisanne résidante permanente (24.67% en 2023).

La nécessité de repenser la manière d'envisager la transition vers la vie adulte pour les jeunes placés en milieu de substitution est nécessaire. Afin de parvenir à des recommandations sur les modalités d'accompagnement qui devraient être développées ou renforcées en Valais, nous nous appuyeront sur l'expertise des professionnels, le vécu et les besoins exprimés par les jeunes eux-mêmes et sur les travaux de recherche ayant déjà été réalisés sur la question.

## 2. ALLONGEMENT DE LA JEUNESSE ET DU PASSAGE À LA VIE ADULTE

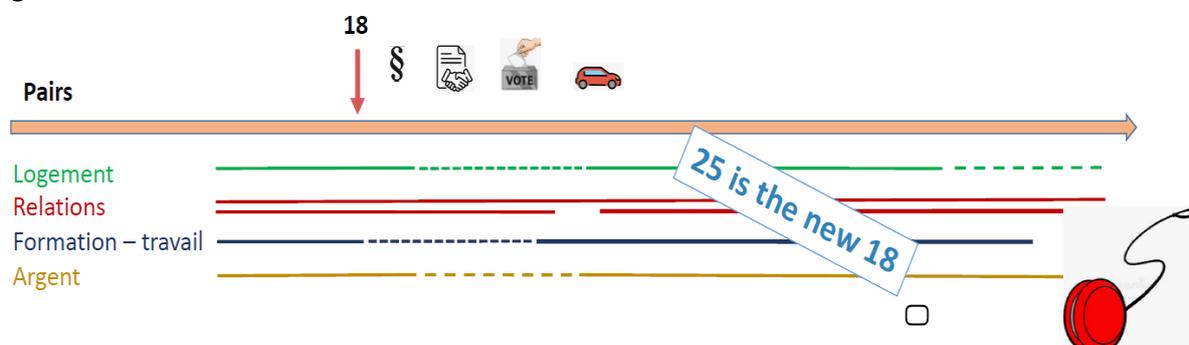
La jeunesse est une étape transitoire dont les frontières et la définition ont évolué au cours de l'histoire et se modulent selon les situations sociales. Cette période, menant à l'âge adulte, a longtemps été marquée par le passage de seuils successifs s'inscrivant dans une certaine linéarité : fin des études, premier emploi, logement indépendant de ses parents, vie de couple, fondement de sa propre famille<sup>1</sup>.

Comme l'indique Elsa Ramos<sup>2</sup> : « Le passage à l'âge adulte était ainsi défini par un fort synchronisme de ses seuils. Les seuils étaient franchis dans un certain ordre : la fin des études, le premier emploi, la décohabitation, la mise en couple, le premier enfant. La trajectoire humaine apparaît ainsi comme une succession d'étapes, comme une suite de phases identifiées et identifiables. Dans les sociétés contemporaines, ces seuils apparaissent « désynchronisés », les franchissements des différents seuils ne se font plus ni aux mêmes âges, ni dans le même ordre [...] ». En outre, la phase de vie qu'est la jeunesse tend à « s'élargir et s'allonger considérablement. Le passage de l'école et de la formation au monde du travail, comme celui du cadre familial à l'autonomie, prend des formes de plus en plus diversifiées »<sup>3</sup>.

Ce déplacement de l'accès à la vie adulte peut s'expliquer par différents éléments tels qu'allongement de la durée des études, plus grande difficulté d'accès au marché de l'emploi et, par-là même, au logement. Cela a ainsi pour conséquence que les enfants quittent le milieu familial plus tardivement de nos jours qu'auparavant. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, « le départ du nid familial est de plus en plus tardif : il intervenait entre 20 et 21 ans en 1970 et en 1980, entre 21 et 22 ans en 1990 et en 2000, et a lieu entre 24 et 25 ans de nos jours »<sup>4</sup> et c'est principalement l'augmentation du temps de formation qui explique cet état de fait.

La figure 1, proposée par le Centre de compétences Leaving Care (CCLC) et la Haute école de travail sociale du Nord-Ouest de la Suisse, reflète ces évolutions.

Figure 1 : Transition vers la vie adulte



Source : Hofer et Schaffner, 2024

La transition vers la vie adulte est un moment compliqué pour tous les jeunes, en termes de logement, relations, formation/emploi ou encore finances, mais plus encore pour ceux ayant connu un placement. En outre, comme l'ont fait remarquer le CCLC et l'Association Careleaver Schweiz (CLCH), par rapport à leurs pairs grandissant dans leur famille d'origine, les care leavers sont confrontés à une transition plus précoce vers l'indépendance. En effet, la majorité est un cap non négociable pour eux bien que leur parcours vers l'autonomie et l'indépendance – comme celui des jeunes qui grandissent au sein de leur famille d'origine – ne s'arrête pas le jour de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire. Ils sont en outre confrontés à différentes transitions qui se font en parallèle.

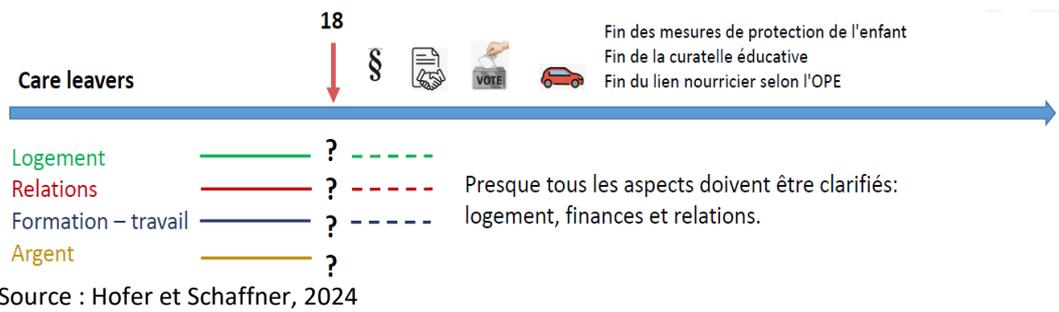
<sup>1</sup> Définis par Galland (2007) comme les seuils d'accès à la vie adulte.

<sup>2</sup> Ramos, 2012, p. 24.

<sup>3</sup> Conseil fédéral, 2008, p. 7.

<sup>4</sup> Freymond, 2016, p. 5.

Figure 2 : Transition à la vie adulte des care leavers



Alors que l'accès à la vie adulte et à l'autonomie est retardé, discontinu, réversible, marqué d'allers-retours pour les jeunes tout-venants, on demande aux care leavers de s'inscrire dans des trajectoires précoces et inflexibles, ce qui ne fait qu'ajouter à leurs difficultés.

On ne devient pas adulte du jour en lendemain parce que l'on atteint la majorité. Cependant, les soutiens prévus dans le domaine de la protection de l'enfance s'arrêtent souvent à 18 ans. Comme l'a indiqué Jung, « malgré une redéfinition de la jeunesse dans un questionnement sans cesse renouvelé, l'âge de 18 ans reste une étape importante dans la vie, ne serait-ce que par le statut civil qui en découle et la liberté, parfois toute symbolique, qui peut s'y rattacher. [...] Pour les jeunes en protection de l'enfance, c'est le moment où tout peut basculer »<sup>5</sup>. En effet, s'il existe des possibilités légales de prolongation de certaines mesures au-delà de la majorité, le retour en arrière est inenvisageable au terme de la mesure. Les jeunes sont alors confrontés à d'importants défis : logement et gestion du quotidien, gestion administrative et financière, formation et insertion professionnelle, droits et devoirs citoyens, etc. A cela s'ajoute le fait que les figures de référence qu'ils ont connues jusqu'alors changent et des liens de confiance doivent être recréés.

<sup>5</sup> Jung, 2017, p. 80.

### 3. LES CARE LEAVERS, UNE QUESTION D'ACTUALITÉ

---

Tant au niveau international que national, la question des care leavers est d'actualité. En effet, de nombreux pays sont confrontés à cette problématique et plusieurs ont défini un cadre de prise en charge. Des études ont également été réalisées afin de tenter d'identifier les pratiques pertinentes<sup>6</sup>.

En Suisse, différents acteurs se sont positionnés sur la question du leaving care et des besoins inhérents à cette transition ou cherchent des solutions innovantes en lien avec la thématique<sup>7</sup> ; la recherche scientifique tente elle aussi d'apporter sa pierre à l'édifice afin de développer et renforcer le soutien aux care leavers durant ce processus<sup>8</sup>. Le débat se tient également sur la scène politique fédérale. En effet, depuis 2020, diverses interventions, dont quelques-unes sont mentionnées ci-après, ont été soumises au Conseil national :

- 20.135 Question Eymann Christoph. Les objectifs des organisations pour les "care leavers" peuvent-ils être soutenus par la Confédération ?<sup>9</sup>
- Postulat 21.4022 Financement des besoins vitaux des care leavers pendant leur formation<sup>10</sup>
- Motion 22.3179 Hébergement des "care leavers". Pour que les besoins de chacun priment la limite d'âge<sup>11</sup>
- 23.7662 Heure des questions. Question Roth Franziska. Egalité juridique pour les care leavers<sup>12</sup>
- 24.7389 Heure des questions. Question Brizzi Simona. Leaving Care. Un soutien adapté aux besoins des jeunes ayant été placés en dehors du foyer familial<sup>13</sup>
- 24.7383 Heure des questions. Question Mettler Melanie. Enfants placés. Égalité des droits au moment de la transition vers l'indépendance<sup>14</sup>

Le Conseil fédéral a pris position par rapport à ces interventions en argumentant que les prestations de soutien de l'État pour les enfants placés en institution ou en famille d'accueil sont principalement fournies dans le cadre de l'aide à l'enfance et à la jeunesse et de l'aide sociale, qui relèvent de la compétence des cantons. Il n'existe pas de base constitutionnelle pour une réglementation fédérale supérieure concernant le financement de telles prestations en faveur des personnes devenues majeures qui ont été placées alors qu'elles étaient mineures. Il a en outre fait mention à plusieurs reprises des recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires

---

<sup>6</sup> Stein, 2013 ; Sievers & Thomas, 2016 ; Cameron et al., 2018 ; Atkinson & Hyde, 2019 ; Ehlke, Schröer & Thomas, 2019 ; Stein, 2019 ; OCDE, 2022.

<sup>7</sup> Exemple du projet Bossole 18. Déposé dans le cadre du cycle d'innovation 2024-2025 « Le bien-être des enfants, des jeunes et des familles en ligne de mire », le projet Bossole 18 vise à tester la faisabilité d'un marrainage et parrainage destiné aux jeunes placés en foyer éducatif ou en famille d'accueil au moment de leur transition à la majorité. Au cours de la phase d'idéation, une équipe de projet regroupant des membres de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse (OLEJ), des acteurs du CCLC, de la Fondation Carrefour, de l'APEMO et de l'Association CLCH a été constituée. Les défis et les problèmes qui se posent dans la pratique ont été analysés et clarifiés afin de parvenir, à terme, à la création d'un modèle de marrainage et parrainage bénévole destiné aux jeunes care leavers. Le projet s'est développé jusqu'à mars 2025. <https://olej.ch/projets/travaux-de-recherche-2/>. Le CCLC a par ailleurs réalisé deux cartographies : la première recense les bases juridiques encadrant les prestations stationnaires et ambulatoires proposées après la majorité à l'échelle cantonale, et la seconde répertorie les offres de leaving care après la sortie du placement des cantons alémaniques. L'OLEJ collabore actuellement avec le CCLC afin de compléter la seconde cartographie dans les cantons latins.

<sup>8</sup> Ossipow, Berthod & Aeby, 2014 ; Rein, Ahmed & Schaffner, (2020) ; Ahmed, Rein, & Schaffner, (2021).

<sup>9</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20201035>

<sup>10</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20214022>

<sup>11</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20223179>

<sup>12</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20237662>

<sup>13</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20247389>

<sup>14</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20247383>

sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) dans ses réponses.

La CDAS et la COPMA ont émis des recommandations relatives au placement extra-familial ; celles-ci établissent des standards minimaux. En lien avec la thématique des care leavers, deux recommandations sont à considérer en particulier. Les deux instances susmentionnées recommandent aux cantons, d'une part, « si besoin, de conseiller et soutenir financièrement les enfants placés au-delà de leur majorité et jusqu'à l'obtention d'une première formation, respectivement jusqu'à ce qu'ils acquièrent les capacités leur permettant de mener leur vie de manière autonome »<sup>15</sup> et, d'autre part, « de garantir que les enfants, les jeunes ou les jeunes adultes, après la phase de sortie, disposent d'une personne de contact à laquelle s'adresser en cas de nouvelles difficultés »<sup>16</sup>.

Le CCLC et l'Association CLCH ont, quant à eux, défini quels seraient à leur sens les critères définissant la qualité des prestations durant la phase de transition :

- Les prestations ambulatoires et résidentielles restent aisément accessibles jusqu'à l'âge de 25 ans ;
- La fin d'une prestation découle de la disparition des besoins et ne dépend pas de l'âge ou de l'achèvement d'une première formation ;
- Les prestations restent accessibles même après une coupure, autrement dit après le départ de la personne ou la fin de la prestation précédente ;
- Les care leavers peuvent recourir aux prestations sans participation aux coûts ;
- Les prestations sont variées, flexibles et axées sur les besoins.

En Valais une motion a été déposée en juin 2024 (Motion 2024.06.178 Renforcer le soutien aux care leavers) demandant au Conseil d'État de créer ou « d'adapter des bases légales afin que les care leavers bénéficient d'un soutien. [...] En particulier, il convient d'instaurer la possibilité de prolonger les prestations jusqu'à l'âge de 25 ans. La fin d'une prestation ne devrait pas être couplée à la majorité ou au terme d'une formation initiale, mais à la fin des besoins de soutien. Les prestations doivent être à la portée de tous »<sup>17</sup>. Traitée à la session de février 2025, la motion a été acceptée. Le présent rapport servira de base de réflexion quant aux changements à envisager pour les années à venir et ainsi renforcer le soutien aux care leavers en Valais, selon la demande des motionnaires.

---

<sup>15</sup> CDAS & COPMA, 2020, p. 18

<sup>16</sup> CDAS & COPMA, 2020, p. 31

<sup>17</sup> Motion en annexe 1 et sur : <https://parlement.vs.ch/app/fr/search/document/202223>

## 4. QUELLES PRATIQUES EN VALAIS ?

---

Les care leavers présentent un risque important de vivre un moment de rupture sociale, professionnelle ou de formation lié au passage à la prise d'indépendance. En effet, comme cela a déjà été indiqué, les jeunes arrivant en fin de parcours dans le système d'aide à l'enfance se retrouvent généralement en situation de précarité par manque d'informations sur les démarches administratives à entreprendre et la manière d'y répondre, le manque de connaissance des prestations disponibles et du réseau existant, les difficultés d'accès aux besoins de base tel qu'un logement, etc.

En Valais, deux institutions ont développé des prestations spécifiques afin de prodiguer aux jeunes un accompagnement complémentaire et ainsi les soutenir au cours de cette transition sensible.

### 4.1. Kinderdorf Leuk

#### 4.1.1. Présentation de la structure

Le Kinderdorf est une école spécialisée. L'offre de l'institution est la formation, l'encouragement, l'éducation et l'encadrement d'enfants et d'adolescents âgés de 4 à 20 ans qui ne sont pas, plus ou seulement partiellement en mesure de suivre le programme scolaire en école ordinaire sans soutien supplémentaire. De plus, ils peuvent présenter des difficultés au niveau des compétences personnelles et sociales ainsi qu'au niveau des capacités d'apprentissage.

L'objectif du travail pédagogique est d'encourager les enfants et les jeunes et de créer les conditions nécessaires à leur intégration. Tant les mesures pédagogiques que les exigences posées aux élèves visent à leur faire atteindre la plus grande maturité sociale possible.

Le Kinderdorf propose de l'enseignement au sein de l'institution tout comme dans les écoles ordinaires, des prestations thérapeutiques et un accompagnement socio-pédagogique. La structure permet également aux jeunes d'acquérir une expérience professionnelle.

Le site Internet <https://www.kinderdorf-leuk.ch/> fournit des informations détaillées sur les prestations proposées.

#### 4.1.2. Prestation spécifique pour les care leavers

Dans la pratique du Kinderdorf, différents éléments sont à prendre en compte en fonction du moment de l'accompagnement où cela se passe.

Durant leur placement, plus précisément dans les 2 ans précédant la fin de leur prise en charge, les élèves bénéficient de visites auprès d'instances cantonales (ORP, CMS, caisse de chômage, etc.) et d'organes paraétatiques (SIPE, Addiction Valais, etc.) afin de développer leur connaissance du réseau et savoir où s'orienter selon leurs besoins.

Même si le fait de rencontrer les professionnels peut simplifier les démarches ultérieures, les jeunes restent demandeurs de soutien au terme de leur prise en charge car les changements sont nombreux et les démarches bien souvent lourdes et lentes. Ainsi, au terme de leur prise en charge au sein de la structure, les jeunes, dont l'entourage est défaillant et pour lesquels aucune autre institution n'entre en ligne de compte, bénéficient d'un suivi d'une durée de deux ans et demi. Cette durée permet théoriquement de les accompagner jusqu'au moment de leur entrée sur le marché du travail. Afin d'assurer cet accompagnement additionnel, les jeunes sont contactés à intervalles réguliers, si possible par leur ancien éducateur de référence. Cette pratique vise plusieurs objectifs, notamment la consolidation des acquis réalisés pendant le placement, le renforcement des ressources du jeune et la détection de problèmes de manière précoce afin de les résoudre de manière adéquate<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Kinderdorf Leuk, 2019.

Les care leavers peuvent également prendre contact avec la structure de leur propre initiative et être soutenus en cas de difficultés personnelles, avec les tâches quotidiennes ou administratives ou encore dans leurs relations avec les employeurs, et ce même au-delà de la période initialement définie. La fréquence et l'intensité de l'accompagnement sont adaptées, dans la mesure du possible, aux besoins et à la situation de vie du jeune. A l'inverse, les jeunes peuvent également décider en tout temps de mettre un terme à la prestation s'ils estiment ne plus en avoir besoin<sup>19</sup>.

Relevons finalement que l'offre est basée sur le volontariat et est totalement gratuite pour les jeunes.

## **4.2. Cité Printemps**

### **4.2.1. Présentation de la structure<sup>20</sup>**

Cité Printemps est un centre d'accueil et d'éducation spécialisée destiné à des enfants et adolescents qui, par leurs difficultés personnelles, familiales, sociales ont besoin d'un changement de milieu et d'un accompagnement éducatif spécialisé.

L'institution se compose de trois secteurs éducatifs. À Sion, quatre groupes éducatifs et un groupe d'hébergement d'urgence composent le premier secteur. Deux groupes éducatifs d'adolescents composent le deuxième secteur ainsi que des studios et enfin un nouveau groupe éducatif situé à Champsec/Bagnes constitue le troisième secteur éducatif de Cité Printemps.

Le site Internet <https://cite-printemps.ch/> fournit des informations détaillées sur les prestations proposées.

### **4.2.2. Prestation spécifique pour les care leavers**

Conscient de la situation particulièrement délicate que vivent les care leavers au moment de leur départ, la Direction de l'institution a engagé, en juillet 2024, un intervenant afin de soutenir les jeunes arrivant en fin de mesure ou venant de terminer leur placement. Le soutien proposé peut prendre différentes formes et s'adapte tant que possible au degré d'urgence de la situation des jeunes : soutien dans les démarches administratives, accompagnement aux rencontres avec les CMS, mise en réseau des intervenants gravitant autour de la situation pour trouver des solutions communes, recherche d'un logement parfois dans l'urgence, etc.

Un autre aspect du mandat lié au poste est le soutien aux anciens jeunes placés. Ces derniers, s'ils rencontrent des difficultés dans leur parcours, même des années après avoir quitté l'institution, peuvent également avoir recours à la prestation mise en place afin de les aider à reprendre pied.

La prestation est actuellement financée par la Fondation et gratuite pour les jeunes. Elle est en outre mise en place sur une base volontaire.

---

<sup>19</sup> Kinderdorf Leuk, 2019.

<sup>20</sup> <https://cite-printemps.ch/>

## 5. SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES JEUNES

Les jeunes ayant expérimenté le passage de la vie en institution à la vie indépendante hors milieu de substitution sont les mieux placés pour faire part des difficultés inhérentes à cette transition. Nous avons donc rencontré une vingtaine de jeunes qui ont accepté de partager leur expérience, identifier les points de tension de leur parcours et collaborer à la définition des recommandations du présent rapport.

Lors des rencontres en individuel, la possibilité a été laissée aux jeunes, s'ils souhaitaient, d'être accompagnés par un éducateur ou une éducatrice lors de l'entretien. Au terme de cette rencontre, il leur a été demandé s'ils acceptaient de prendre part à une rencontre de groupe pour discuter des recommandations. La majorité a accepté et pour les autres cela a été travaillé en individuel.

### 5.1. Profil des répondants

#### 5.1.1. Sexe, âge et statut

19 entretiens individuels ont été réalisés<sup>21</sup>. Les répondants, 8 filles et 11 garçons, étaient âgés de 18 à 36 ans (âge moyen : 23.9 ans).

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon selon l'âge et le sexe (n=19)

	%	Âge moyen
<b>Filles</b>	42.1	22.3
<b>Garçons</b>	57.9	25.2
<b>Total</b>	100	23.9

En outre, au moment des entretiens, 6 répondants étaient encore en placement, un(e) jeune venait de terminer son placement et 12 interviewés étaient d'anciens jeunes placés, à savoir des jeunes ayant terminé leur placement depuis plus de 12 mois.

#### 5.1.2. Parcours de formation et professionnel

Parmi les jeunes/adultes rencontrés (n=19) :

- 84.2% (n=16) ont obtenu leur diplôme de fin de scolarité obligatoire,
- 52.6% (n=10) ont obtenu un CFC,
- 5.3% (n=1) ont obtenu une AFP,
- 5.3% (n=1) ont obtenu une maturité collégiale,
- 31.6% (n=6) sont en cours d'obtention de leur titre (CFC, AFP ou maturité)
- 5.3% (n=1) vont débiter une formation à la rentrée prochaine.

Notons que neuf répondants (47.4%) ont débuté plusieurs formations avant d'obtenir leur titre (n=7) ou être en voie de l'obtenir (n=2). Pour différentes raisons, des situations de vie difficiles ont, à un moment donné, empêché les jeunes d'investir leur formation et d'aller au bout de celle-ci. Pour certains cela a été renforcé par un attrait mitigé pour le domaine dans lequel ils étaient.

Relevons finalement que, parmi les 12 répondants ayant obtenu un premier titre post scolarité obligatoire, 4 ont poursuivi leur cursus de formation et obtenu d'autres titres par la suite (CFC, CAS, AFP), soit dans la lignée de leur formation initiale soit dans d'autres domaines, 3 envisagent de se perfectionner dans leur domaine et 2 pensent à se réorienter.

<sup>21</sup> 21 entretiens ont été réalisés au total, toutefois, 2 situations n'ont pas été prises en compte dans les analyses car les jeunes ont quitté le placement bien avant l'âge de 18 ans.

### 5.1.3. Antécédents médicaux

Parmi les répondants, 5 ont indiqué ne pas avoir d'antécédents médicaux ayant eu un impact sur leur parcours personnel et/ou de formation, professionnel. Pour les autres répondants, les antécédents sont de diverses sortes et des diagnostics ont été posés.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Antécédents médicaux ayant eu un impact sur le parcours (n=19)

	Occurrence des antécédents médicaux <sup>1</sup>
Troubles des apprentissages	5
Déficit d'attention avec ou sans hyperactivité	5
Troubles anxieux	4
Episodes, état dépressif	2
Trouble du spectre autistique	1
Problème physique, de mobilité	2
Autre	5
Aucun	5

<sup>1</sup> Plusieurs réponses ont pu être données, le total est donc supérieur au nombre de répondants.

## 5.2. Parcours institutionnel

### 5.2.1. Raison et durée du placement

Les raisons de placement sont diverses. La maltraitance, des troubles psychiatriques chez un ou les parents et la négligence sont les motifs les plus fréquemment invoqués par les répondants.

Tableau 3 : Raisons des placements (n=19)

	Occurrence des motifs de placement <sup>1</sup>
Maltraitance	9
Négligence	4
Troubles psychiatriques des parents	5
Problèmes comportementaux du jeune	3
Parents plus en mesure de prendre soin des enfants (problèmes santé physique, aptitudes parentales, ...)	2
Placement pénal	1
Autre	1

<sup>1</sup> Plusieurs réponses ont pu être données, le total est donc supérieur au nombre de répondants.

Pour les 13 jeunes ayant terminé leur placement au moment de l'entretien, la durée moyenne des placements a été de 4.3 ans (min. : 2 ans, max. : 7 ans) et l'âge moyen de sortie a été de 18.2 ans (min. : 17 ans, max. : 21 ans). Concernant les 6 jeunes encore en placement, ce dernier est en vigueur depuis 3.1 ans en moyenne (min. : 1.5 ans, max. : 7 ans).

### 5.2.2. Perception du placement

Dans 16 situations, de manière globale, le placement a été perçu comme positif ayant amené du cadre et de la stabilité, offert la possibilité de se faire des amis ou permis d'avoir « une famille », ou encore permis d'« apprendre la vie ». Les jeunes ayant évalué le placement comme bénéfique relève toutefois un certain nombre de points plus difficiles, tels que la possibilité que le placement fasse des dégâts pour les jeunes plus fragiles ou ne péjore leur situation (n=2), le fait que le placement soit stigmatisant (n=3) ou encore le fait que le groupe et le manque d'intimité ne soit pas toujours facile à vivre (n=4). Dans 2 situations, le placement a été perçu comme négatif (expérience difficile au cours du placement et impression de ne pas avoir été entendu(e) et reconnu(e) dans ses besoins). Finalement, un(e) jeune a déclaré ne pas avoir d'avis tranché, percevant tant du positif que du négatif à sa situation.

Tableau 4 : Perception du placement (n=19)

	<b>N</b>	<b>%</b>
<b>Positive</b>	16	84.2
<b>Négative</b>	2	10.5
<b>Pas d'avis</b>	1	5.3

### 5.3. Préparation à l'autonomie

La phase de progression, soit le passage par les studios, est la mesure la plus fréquemment utilisée pour préparer les jeunes à l'autonomie (n=12). Durant ce temps, les jeunes doivent apprendre à faire un budget, gérer l'argent qui leur est donné, fournir les quittances justifiant leurs dépenses, gérer le quotidien (repas, lessive, ménage, etc.), effectuer des démarches administratives accompagnés par les éducateurs (par exemple déclaration d'impôts). Cette étape n'a pas toujours été simple à gérer pour les jeunes (sentiment de solitude ressenti les premiers temps ou difficulté à gérer l'ensemble des éléments quotidiens).

Outre la phase de progression, différentes informations et/ou connaissances, conseils ont été fournis aux jeunes avant qu'ils ne quittent le milieu institutionnel. Interrogés sur la pertinence et la suffisance des informations obtenues, les jeunes anciennement placés (n=13) ont, pour un peu plus de la moitié (61.5%, n=8), estimé ne pas avoir reçu les informations nécessaires pour soutenir leur autonomie future. Parmi ces 61.5%, 75% (n=6) auraient souhaité avoir plus d'informations, de conseils sur tout ce qui touche à l'administratif (courriers, documents à remplir, déclaration impôts, subsides assurance maladie, paiements, ...), 37.5% (n=3) auraient souhaité que les éléments qu'on leur a apporté soient plus concrets (par exemple, que l'on fasse les paiements avec eux plutôt que de simplement leur montrer le montant de ce qui a été payé), 12.5% (n=1) auraient voulu avoir plus d'informations sur la formation et les possibilités de formation et 12.5% (n=1) auraient voulu être mieux informés sur tout ce qui touche au logement.

Concernant les 6 jeunes encore placés au moment de l'entretien, 66.7% (n=4) ont estimé avoir les informations nécessaires pour le moment où leur placement prendra fin, 33.3% (n=2) ont déclaré que, d'ici la fin de leur placement, ils espéraient avoir des informations sur les questions liées à la prise d'un appartement, les subsides pour l'assurance maladie ou encore les demandes de bourses. Pour le moment, à leur sens, les choses manquent de concret.

A côté de cela, différentes démarches ont été entreprises par les professionnels afin de préparer la suite pour les jeunes, notamment renouvellement du permis de séjour, demande auprès de l'office des poursuites, démarche pour la nomination d'un curateur, demande de bourse, démarches auprès des instances impliquées pour la suite, recherche du futur lieu de vie, explications sur différents aspects administratifs. Il a été demandé aux répondants si, à leur sens, cela a été utile et s'ils avaient été partie prenante de ces démarches.

Tableau 5 : Perception des jeunes sur les démarches entreprises (n=13)

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Ne sait pas</b>
Partie prenante des démarches entreprises	8	4	1
Utilité des démarches entreprises	9	4	0

Finalement, il a été demandé aux interviewés d'évaluer combien de temps avant la fin de leur placement, ces démarches avaient été mises en place. Ainsi, il ressort de leur réponse une moyenne de 6 mois environ (min. : 0 mois, max. : 12 mois), avec des jeunes indiquant que leur départ n'a pas été préparé et des jeunes indiquant que cela a été fait au moment de leur passage en studio.

#### 5.4. Lieu de vie après le placement

Au terme de leur placement, environ 40% des jeunes (n=5) ont quitté l'institution pour s'installer en studio et un peu moins d'un tiers des jeunes (n=4) sont retournés vivre dans leur milieu familial (parents ou mère), le plus souvent faute de mieux (n=3).

Tableau 6 : Lieu de vie des jeunes après leur placement (n=13)

	Nombre de jeunes	Pourcentage de jeunes
<b>Studio</b>	5	38.5
<b>Chez les parents</b>	1	7.7
<b>Chez la mère</b>	3	23.1
<b>Chez le/la conjoint(e)</b>	1	7.7
<b>Chez des amis</b>	1	7.7
<b>Autre</b>	2	15.4

#### 5.5. Connaissances et compétences

Différentes affirmations ont été proposées aux répondants, afin d'évaluer dans quelle mesure, après leur placement et la préparation à l'autonomie, ils étaient au courant ou à l'aise avec certaines choses ; ils devaient indiquer si celles-ci leur correspondaient tout à fait, en partie ou pas du tout. Les réponses fournies permettent d'avoir leur regard rétrospectif sur leur situation au moment où ils ont dû être indépendants et de voir où étaient leurs difficultés éventuelles.

##### 5.5.1. Emploi

Sachant que pour nombre de jeunes le placement se termine à la fin de leur formation, nous nous sommes en premier lieu intéressés aux éléments en lien avec la recherche d'emploi. Il a ici été question d'évaluer si les jeunes étaient à l'aise avec les démarches de base nécessaires (recherche, CV, lettre de motivation, entretien d'embauche).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réponses aux différentes affirmations proposées.

Tableau 7 : Pourcentage de jeunes par affirmation et catégorie de réponse (n=13)

Affirmation	Me correspond tout à fait	Me correspond en partie	Ne me correspond pas du tout
Bonne connaissance des outils informatiques de base	69.2	23.1	7.7
Capable de rédiger et mettre à jour son CV	69.2	23.1	7.7
Capable de rédiger une lettre de motivation	53.8	38.5	7.7
Connaissance des sources possibles pour la recherche d'emploi	69.2	15.4	15.4
Aptitude à se préparer pour un entretien d'embauche	38.5	46.2	15.4

Les résultats mettent en évidence que les jeunes ont été accompagnés/préparés à la recherche d'un emploi que cela soit par les éducateurs ou dans le cadre de leur formation (la majorité des répondants a indiqué « me correspond tout à fait » aux quatre premières affirmations). Les répondants ont en outre indiqué qu'ils avaient la possibilité de demander de l'aide aux éducateurs si besoin.

Les entretiens d'embauche, passage compliqué pour tout jeune relevons-le, sont le seul domaine où les répondants ont indiqué être moins à l'aise, ne pas réellement savoir quoi ou comment s'y préparer ou encore ne pas toujours savoir ce que l'on allait attendre d'eux à ce moment-là. En effet, seuls 38.5% ont déclaré « me correspond tout à fait » quand il leur a été demandé s'ils savaient se préparer pour un entretien d'embauche.

Pour les jeunes encore en placement, les résultats affichent des tendances identiques, à savoir qu'ils sont bien préparés à la recherche d'un emploi. Les jeunes encore en placement affichent toutefois des avis plus tranchés, entre 83 et 100% des jeunes ont répondu « me correspond tout à fait » aux différentes questions.

Tableau 8 : Pourcentage de jeunes par affirmation et catégorie de réponse (n=6)

<b>Affirmation</b>	<b>Me correspond tout à fait</b>	<b>Me correspond en partie</b>	<b>Ne me correspond pas du tout</b>
Bonne connaissance des outils informatiques de base	83.3	16.7	0
Capable de rédiger et mettre à jour son CV	100	0	0
Capable de rédiger une lettre de motivation	83.3	16.7	0
Connaissance des sources possibles pour la recherche d'emploi	100	0	0
Aptitude à se préparer pour un entretien d'embauche	100	0	0

### 5.5.2. Logement

Le second aspect que nous avons questionné avec les anciens jeunes placés a été celui du logement. Plusieurs affirmations en lien avec ce domaine leur ont été proposées et leurs réponses sont présentées ci-dessous.

Tableau 9 : Pourcentage de jeunes par affirmation et catégorie de réponse (n=13)

<b>Affirmation</b>	<b>Me correspond tout à fait</b>	<b>Me correspond en partie</b>	<b>Ne me correspond pas du tout</b>
Connaissance des responsabilités, engagements liés à la signature d'un bail	46.2	23.1	30.8
Connaissance des frais liés à la prise d'un appartement	46.1	15.4	38.5
Capable de comparer les offres en fonction des coûts et des besoins	69.2	7.7	23.1
Connaissance des renseignements à demander	53.8	15.4	30.8

Si les jeunes ont majoritairement rapporté avoir été tout à fait capables de comparer les offres en fonction des coûts, en termes de loyer principalement, et de leurs besoins réels, ils sont en revanche une petite moitié à concrètement savoir quels sont les renseignements à demander, par exemple

parle-t-on de loyer net ou de loyer brut, y a-t-il un forfait pour les charges ou sont-elles décomptées de manière effective. Environ 30% ont rapporté n'avoir aucune idée de cela.

Un peu plus de deux tiers de jeunes ont déclaré avoir connaissance des responsabilités liées à la signature d'un bail tout (46.1%) ou en partie (23.1%), que cela soit de manière directe (p. ex. ne pas démolir l'appartement) ou indirecte (p. ex. déposer ses papiers dans la commune de domicile). Environ 30% ont rapporté n'avoir aucune idée de cela.

Finalement, concernant les coûts représentés par la prise d'un appartement, moins de la moitié des jeunes ont déclaré avoir réellement eu conscience des coûts (électricité, assurance ménage, taxes communales, etc.). 2 répondants ont d'ailleurs spécifiquement mentionné avoir appris le coût réel de la vie une fois confronté à la réalité.

### 5.5.3. Argent, budget

Nous avons demandé aux interviewés quelles étaient leurs sources de revenus au moment de leur prise d'indépendance. Pour 2 d'entre eux, le revenu était assuré par leur emploi uniquement, pour 9 autres, le revenu de leur travail (apprentissage) a été complété par différentes sources de revenu. Finalement, un(e) jeune a rapporté que son revenu correspondait à l'argent versé par ses parents et un(e) a indiqué sa rente AI comme source de revenu.

Tableau 10 : Sources de revenu (n=13)

	Occurrence des sources de revenus <sup>1</sup>
<b>Emploi, apprentissage</b>	11
<b>Allocations familiales</b>	3
<b>Allocations de formation</b>	2
<b>Rente AI via les parents</b>	1
<b>Rente AI</b>	1
<b>Rente d'orphelin(e)</b>	1
<b>Bourse/prêt d'étude</b>	2
<b>Aide sociale</b>	2
<b>Argent versés par un ou les parents</b>	2
<b>Épargne, héritage</b>	2
<b>Autre</b>	2

<sup>1</sup> Plusieurs réponses ont pu être données, le total est donc supérieur au nombre de répondants.

Nous leur avons ensuite demandé si les sommes mensuelles à leur disposition leur permettaient de couvrir leurs frais chaque mois. Pour la majorité d'entre eux (61.5%), la réponse a été affirmative.

Il a finalement été demandé aux anciens jeunes placés s'ils réalisaient un budget après leur sortie d'institution afin d'avoir une vision de leur gestion financière. 69.2% nous ont indiqué que oui. Parmi les 30.8% qui ne le faisaient pas, 75% ont déclaré qu'ils auraient souhaité avoir de l'aide afin d'en réaliser un.

### 5.5.4. Forces et difficultés personnelles

Après avoir passé un certain temps en foyer, ce qui implique du cadre et un accompagnement régulier, nous avons souhaité savoir quelle perception les répondants avaient d'eux une fois l'institution quittée (énoncés 1-2), dans quelle mesure faire des choix seul était facile pour eux (énoncés 3-5) et si, après avoir passé du temps encadrés d'adultes, ils étaient encore prêts à être soutenus (énoncés 6-8).

Tableau 11 : Pourcentage de jeunes par affirmation et catégorie de réponse (n=13)

<b>Affirmation</b>	<b>Me correspond tout à fait</b>	<b>Me correspond en partie</b>	<b>Ne me correspond pas du tout</b>
Connaissance des forces et difficultés personnelles	38.5	30.8	30.8
Auto-perception d'efficacité (rythme, ponctualité, constance au travail, ...)	53.8	23.1	23.1
Peine à se faire confiance quand il faut prendre une décision	30.8	46.2	23.1
Prise d'initiatives	69.2	23.1	7.7
Impression de contrôle sur sa vie	53.8	30.8	15.4
Ouvert à recevoir des conseils	53.8	23.1	23.1
Capable d'accepter la critique (constructive) sans se mettre en colère	38.5	30.8	30.8
Capable de demander de l'aide, du soutien	38.5	30.8	30.8

En premier lieu, les questions 1 et 2 montrent que, malgré les épreuves de vie, les répondants avaient une image positive d'eux-mêmes dans la mesure où, après leur placement, ils se percevaient comme efficaces pour les trois quart d'entre eux (53.8% tout à fait d'accord, 23.1% en partie d'accord). Ils ont toutefois reconnu avoir plus de difficultés à évaluer leurs forces et difficultés personnelles, avec une tendance à mieux discerner les difficultés que les ressources.

En second lieu, malgré le placement et, de ce fait, le cadre et l'accompagnement mis en place pouvant limiter l'autonomie et les choix à un moment donné, lorsque les jeunes ont pris leur indépendance, plus de 90% d'entre eux ont déclaré prendre des initiatives plutôt facilement et ne pas attendre que les choses soient faites pour eux (69.2% tout à fait d'accord, 23.1% en partie d'accord). Ils sont toutefois moins nombreux à se faire confiance quand il faut prendre des décisions. Pour 23.1% des répondants faire des choix n'est pas un problème, pour 46.1% cela dépend de l'importance des choix à faire (plus le choix est important, plus ils se posent de questions et doutent) et 30.8% ont déclaré avoir de la peine à se faire confiance de manière générale). Malgré tout, quelles que soient les difficultés qu'ils ont pu rencontrer au moment où ils ont dû être indépendants (financières, relationnelles, confiance en soi, etc.), plus du 80% ont rapporté avoir l'impression d'avoir le contrôle sur leur vie à ce moment-là.

En dernier lieu, nous les avons indirectement questionnés sur l'envie d'avoir du soutien après leur placement pour accompagner au mieux la transition au monde adulte. Si les trois quarts des jeunes se sont dit plus ou moins ouverts à recevoir des conseils des professionnels ou de leur entourage (53.8% tout à fait d'accord, 23.1% en partie d'accord), la critique constructive pouvant les aider n'est pas forcément bien prise. Seuls 38.5% ont estimé être capable d'accepter la critique sans se mettre en colère. Finalement, concernant leur capacité à demander de l'aide en cas de besoin après leur placement, la majorité a déclaré que cela était compliqué : 30.8% ayant indiqué être incapable de le faire et 30.8% n'être que partiellement en mesure de le faire. Cette difficulté a été mise en lien avec le sentiment d'échec et/ou de honte de ne pas s'en sortir seul.

### 5.5.5. Connaissance du réseau

Lors des entretiens, nous avons souhaité savoir si les jeunes en placement ont ou les anciens jeunes placés avaient connaissance du réseau et des prestations proposées par les différents services, instances.

Tableau 12 : Connaissance du réseau (n=19)

	Oui	Non
As-tu/avais-tu accès à des professionnels de santé près de chez toi ou sais-tu/savais-tu où/à qui t'adresser en cas de besoin (médecin, psy, SIPE, Addiction Valais, ...) ?	15	4
Connaissance du réseau valaisan de manière plus générale (CMS, ORP, Fondation Action Jeunesse, Caritas, ...)	11	8

Le réseau pouvant être une ressource de première ligne, il est important que les jeunes connaissent les prestataires locaux, leurs prestations, ainsi que leurs conditions d'accès. Toutefois, les résultats ci-dessus laissent apparaître une connaissance partielle de celui-ci, principalement pour ce qui est des prestations non sanitaires. Relevons que 2 répondants ont indiqué ne pas forcément connaître le réseau mais penser pouvoir trouver les informations/ressources par eux-mêmes en cas de besoin.

### 5.6. Domaines d'inquiétude pour la suite

Les répondants ont également fait part des domaines pour lesquels des inquiétudes sont présentes pour la suite de leur parcours (n=6), ou étaient présentes au moment de leur prise d'indépendance malgré l'accompagnement et la préparation à l'autonomie dont ils ont bénéficié (n=13).

Tableau 13 : Sources d'inquiétude au moment de l'après-placement pour les anciens jeunes placés (n=13)

	Occurrence des sources d'inquiétude pour la suite <sup>1</sup>
<b>Formation</b>	3
<b>Emploi</b>	3
<b>Logement</b>	1
<b>Budget</b>	2
<b>Santé</b>	1
<b>Sens de l'organisation</b>	2
<b>Estime de soi</b>	2
<b>Relations aux autres</b>	1
<b>Autre</b>	1
<b>Aucun</b>	7

<sup>1</sup> Plusieurs réponses ont pu être données, le total est donc supérieur au nombre de répondants.

Tableau 14 : Source d'inquiétude pour l'après-placement pour les jeunes encore placés (n=6)

	Occurrence des sources d'inquiétude pour la suite <sup>1</sup>
<b>Logement</b>	2
<b>Budget</b>	3
<b>Santé</b>	1
<b>Autre</b>	1
<b>Aucun</b>	1

<sup>1</sup> Plusieurs réponses ont pu être données, le total est donc supérieur au nombre de répondants.

Pour les répondants ayant mentionné avoir eu des inquiétudes après leur placement (n=6) ou au moment où cela se produira pour les jeunes encore placés (n=5), il leur a été demandé quel type d'accompagnement aurait été ou serait pertinent pour répondre à leurs besoins. Ci-dessous, la synthèse des réponses données.

Tableau 15 : Accompagnement envisagé par les jeunes après le placement (n=11)

Réponses	Occurrence des réponses <sup>1</sup>
Avoir un accompagnement, suivi à domicile ponctuel sur un laps de temps restreint	5
Avoir une personne ressource que l'on peut contacter en cas de questions, de besoin ou qui puisse orienter sur les ressources	2
Pouvoir se tourner vers la structure comme ressource car le lien déjà établi est rassurant	1
Coach de vie	1
Soutien émotionnel	1
Soutien pour l'administratif	1
Pas de suivi, soutien malgré les inquiétudes éventuelles	2
Pas de proposition particulière	1

<sup>1</sup> Plusieurs réponses ont pu être données, le total est donc supérieur au nombre de répondants.

Le mode d'accompagnement le plus souvent envisagé est un suivi ponctuel (1x/semaine à 1x/mois) sur une durée de quelques mois (3-6 mois) afin de s'assurer que tout se passe bien ou de pouvoir réagir rapidement si cela devait ne pas être le cas. Le fait de pouvoir s'adresser à une personne ressource en cas de questions ou besoin a également été relevé par les répondants comme une mesure intéressante.

### 5.7. Avis des jeunes sur les questions posées et les éventuels manques

Au terme de chaque entretien, il a été demandé aux répondants si des questions avaient été inutiles pour rendre compte de la situation qu'ils vivent ou ont vécue au moment où ils ont dû être indépendants et autonomes, d'une part, et si des domaines supplémentaires auraient dû être investigués, d'autre part. Leurs réponses sont présentées ci-après.

Tableau 16 : Avis des jeunes sur les questions posées (n=19)

	Oui	Non	Thèmes si oui à la seconde question
Y a-t-il des questions que tu as trouvées inutiles ou dont tu n'as pas saisi le sens pour rendre compte de ta situation ?	0	19	
Y a-t-il des domaines/thèmes qui n'ont pas été discutés et qui auraient dû l'être selon toi ?	3	16	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire une évaluation du placement du point de vue social</li> <li>2. Comment les jeunes apprennent à développer leur autonomie</li> <li>3. Relation jeune-éducateur(s) car cela peut changer beaucoup pendant un placement<sup>1</sup></li> </ol>

<sup>1</sup> La question de la relation à l'éducateur de référence ou aux éducateurs plus généralement a été évoquée lors de plusieurs entretiens (n=4) et la relation établie a toujours été mise en lien avec le vécu du placement.

Plusieurs thèmes, non traités par les questions, ont été abordés pendant les entretiens même si ceux-ci n'ont pas été mentionnés comme des manques. Malgré cela, il nous semble important de les mentionner :

1. Manque d'informations sur les conditions en cas de demande d'aide sociale et manque de clarté de la part des CMS sur la gestion faite de l'argent.

2. Difficulté dans les interactions avec différentes instances. Pour obtenir des documents et/ou des informations, les démarches sont souvent longues et fastidieuses, « tout est compliqué avec eux ».
3. Les jeunes devraient avoir plus d'informations sur le réseau et il faudrait un renforcement du travail avec celui-ci : quelles sont les ressources de l'environnement, qu'est-ce qu'on peut demander à qui ?
4. Le fait de prendre part à l'étude a été apprécié par les jeunes car souvent ils ont l'impression que leur avis n'intéresse pas forcément les adultes sur ces questions.
5. La fin de placement est une coupure. Longtemps le placement a amené du cadre, un groupe de vie et d'un coup les jeunes se retrouvent seuls. Le fait d'être livré à soi-même abruptement peut faire peur et être difficile. Il conviendrait donc de mieux construire l'après-placement que les jeunes retournent dans leur famille ou se retrouvent seuls.

Relevons, pour terminer cette synthèse, que les jeunes ont tous fait remarquer que la démarche entreprise est positive et qu'ils espèrent que cela pourra aider d'autres jeunes.

## 6. RECOMMANDATIONS

---

Les care leavers doivent être associés à l'aménagement des offres car qui mieux que ceux qui ont expérimenté cette transition peuvent se positionner sur les besoins inhérents à cette situation. Les recommandations ci-dessous ont donc été élaborées sur la base des entretiens avec les jeunes, des échanges avec les professionnels et la littérature. Elles ont ensuite été discutées et (re)travaillées avec les jeunes eux-mêmes.

### 1. Préparer la fin du placement et l'autonomie

---

Il existe un lien étroit dans la littérature<sup>22</sup> entre une bonne préparation à la sortie du système de prise en charge et une meilleure adaptation après avoir quitté ce dernier. Il est donc indispensable que les jeunes soient impliqués dans la planification de la phase de départ, en d'autres termes, qu'ils apprennent à quitter.

#### 1.1 Développer les compétences pratiques des jeunes et leur connaissance du réseau

A l'image du Kinderdorf qui, dans les 2 dernières années de prise en charge, organise des visites au sein de différentes instances du canton, les institutions devraient mettre en place des activités - visites ou interventions des partenaires sur site<sup>23</sup>, soirées thématiques, ateliers - afin que les jeunes aient de meilleures connaissances pratiques, ainsi qu'une meilleure connaissance des organismes et des critères d'accès aux prestations dont ils pourraient avoir besoin après leur sortie. Dans ce contexte, il convient de s'assurer que les jeunes reçoivent des informations claires sur des thèmes tels que logement, assurance maladie et subsides, impôts, budget, etc. et il devrait leur être fournis une liste des organismes et leur contact au moment de leur sortie. En outre, le fait d'avoir préalablement rencontré des professionnels et connaître leur mission peut simplifier les démarches ultérieures auprès de ces instances.

Comme l'ont relevé les jeunes à plusieurs reprises, rendre les choses plus concrètes pourrait amener à une plus grande conscience de ce qui les attendra ultérieurement.

#### 1.2 Anticiper les démarches de fin de mesure

En parallèle, il convient d'entreprendre les démarches administratives indispensables à la suite du parcours des jeunes avant la fin du placement. Cela inclut notamment la demande de prolongement du placement, la recherche du futur logement, la demande de l'extrait de l'office des poursuites, ou encore les démarches auprès des instances adultes qui seront impliquées ensuite. Accompagner les jeunes dans ces démarches peut éviter que tout ne leur tombe dessus au moment où ils se retrouvent seuls. Ceci est d'autant plus important que lors des entretiens les jeunes ont indiqué qu'ils auraient souhaité avoir plus d'informations, de conseils sur tout ce qui touche à l'administratif (courriers, documents à remplir, déclaration impôts, subsides assurance maladie, paiements, ...).

Si une personne a le mandat d'accompagner les jeunes une fois le placement terminé, il serait pertinent que celle-ci collabore avec la personne de référence du jeune au cours de cette période transitoire afin de créer le lien qui sera ultérieurement nécessaire pour l'accompagnement du jeune.

Ces démarches devraient être standardisées au sein des institutions et des guidelines devraient être définies et appliquées au cours des 6 mois précédents la majorité des jeunes ou leur départ de l'institution.

---

<sup>22</sup> Mendes et al., 2011b cités par Campo & Commerford, 2016 ; Stein, 2019 ; OCDE, 2022.

<sup>23</sup> Par exemple : Conseil social, financier et désendettement de Caritas, Permanence sociale et juridique d'Action jeunesse

## **2. Etendre les prestations jusqu'à 25 ans**

---

Afin d'offrir aux jeunes ayant évolué en milieu de substitution les mêmes possibilités qu'aux jeunes ayant bénéficié du soutien d'un environnement familial stable, étendre les prestations d'aide à l'enfance jusqu'à l'âge de 25 ans pour les situations où cela est nécessaire fait sens.

Comme cela a été indiqué dans la motion 2024.06.178, la fin d'une prestation devrait être couplée à la fin des besoins de soutien et non à des éléments tels que la majorité ou la fin d'une formation initiale. A cet effet, nous recommandons de reconnaître le prolongement des prestations jusqu'à l'âge de 25 ans afin de couvrir les deux cas de figure présentés ci-après.

### **2.1 Coupler la fin des prestations à la fin des besoins**

Les jeunes qui quittent le système de prise en charge devraient se voir offrir les mêmes opportunités, le même soutien et les mêmes conseils que de nombreux jeunes reçoivent de leur famille/parents. Alors que l'accès à la vie adulte et à l'autonomie est retardé (départ du milieu familial aux alentours de 25 ans), discontinu, réversible et souvent marqué d'allers-retours pour les jeunes tout-venants, on demande aux care leavers de s'inscrire dans des trajectoires précoces et inflexibles. Pourtant, les recherches internationales suggèrent que la transition de la prise en charge à l'autonomie doit être flexible, graduelle et bien planifiée. Cela inclut notamment une planification individuelle de la transition basée sur les besoins du jeune, des options flexibles après la prise en charge institutionnelle et un soutien continu jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 25 ans<sup>24</sup>.

En termes légaux, ni la loi en faveur de la jeunesse ni les directives de l'Office fédéral de la justice (OFJ) ne s'opposent a priori au prolongement des prises en charge jusqu'à 25 ans. L'OFJ prévoit toutefois que le placement doit être effectif avant la majorité pour qu'une telle prolongation puisse avoir lieu. Les phases de progression instaurées au sein des institutions permettent en partie de tenir compte des besoins des jeunes et offrent une fenêtre d'action en ce sens, mais cela n'est pas suffisant. En effet, ces mesures prennent généralement fin une fois la première formation achevée. De plus, compte tenu des impératifs imposés par la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) et les recommandations concernant la prise en charge des frais de placement des mineurs et mesures assimilées, à savoir les conditions d'accès à l'aide sociale (franchise de Fr. 4000.-), le remboursement de l'aide sociale si les jeunes ne sont pas en formation initiale et la participation aux frais de placement, les jeunes ont souvent rapidement fait leurs calculs et se rendent compte qu'ils seront perdant financièrement en demandant le maintien de leur prise en charge. Ainsi, même si les besoins sont manifestes, le placement prend généralement fin compte tenu de l'impact financier qu'il représente. Concernant les éléments légaux problématiques, à notre sens, en lien avec la question des prises en charge jusqu'à 25 ans, nous renvoyons à la recommandation 3 traitant des modifications de loi et/ou directives préconisées.

Bien évidemment, le prolongement des prestations jusqu'à 25 ans peut soulever la question éthique : comment justifier la prolongation des mesures alors que le manque de places au sein des différentes institutions est une réalité flagrante ? Pour répondre à cela, il est évident que des solutions autres, passant par l'ambulatoire, doivent être pensées. A ce sujet, nous renvoyons à la recommandation 4 concernant le suivi socio-éducatif à domicile.

---

<sup>24</sup> Campo & Commerford, 2016, p. 14 : « International and Australian research suggest that transition from care needs to be flexible, gradual and well planned, rather than an abrupt cessation of care at age 18 (Dixon et al., 2015 ; Mendes, et al, 2011b ; Stein, 2012). This includes individual transition planning based on the young person's needs, flexible post-care options and ongoing support until young people reach 25 years of age. Care leavers need to be given the same opportunities, support and guidance that many young people receive from family/ parents ».

## 2.2 Penser l'urgence

Pour les jeunes ayant quitté le système de protection avant l'âge de 25 ans et dont la transition à l'autonomie se passe mal, il est nécessaire de prévoir des solutions de repli permettant aux jeunes de reprendre pieds et de repartir sur des bases saines. Pour ce faire, les prestations du système de protection de l'enfance doivent pouvoir être réactivées temporairement sans contraintes particulières, notamment financières, afin d'orienter le soutien sur les cas particuliers et être accessible au moment voulu. Ces solutions de retour doivent se prévoir comme temporaires - il ne s'agit pas de réinstitutionnaliser les jeunes – et être accessibles à tous les anciens jeunes placés.

Afin de pouvoir répondre aux situations d'urgence, nous recommandons que chaque institution intègre à sa planification une solution pour les retours. Cela pourrait se concevoir sous la forme de studios/appartements d'urgence ; le nombre de studios par institution sera à définir par les structures elles-mêmes. Dans la mesure où l'OFJ ne permet pas la prise en charge au-delà de la majorité si le placement n'était pas en cours avant 18 ans, il reviendra à l'Etat ou aux Fondation elles-mêmes, de couvrir le financement d'une telle prestation. C'est d'ailleurs ce que fait déjà actuellement la Fondation Cité Printemps et nous saluons cette initiative.

## 3. Repenser le cadre législatif et administratif afin de tenir compte de la réalité particulière des care leavers

---

### 3.1 Modification des conditions de participation aux frais de placement

Selon les recommandations concernant la prise en charge des frais de placement des mineurs et mesures assimilées, « lorsque le jeune perçoit un salaire, celui-ci doit servir à financer sa participation aux coûts de placement (principe de subsidiarité) »<sup>25</sup>.

Les jeunes grandissant au sein de leur environnement familial et touchant un salaire n'ont pas nécessairement l'obligation de payer leurs parents pour l'hébergement et les soins que ces derniers leurs prodiguent. En effet, bien que les parents puissent exiger de leur enfant qu'il contribue équitablement à son entretien lorsqu'il fait ménage commun avec eux (art. 323 al. 2 CC), ils ne revendiquent pas nécessairement l'application de cette disposition légale. L'Etat, en revanche, applique d'office cette prescription légale et fait contribuer les jeunes aux frais de placement. Pour quelle raison imposer à des jeunes qui n'ont pas choisi d'avoir un milieu familial défaillant, voire maltraitant, l'obligation de payer l'Etat pour la protection qu'il leur apporte, voire impose, et financer leur propre prise en charge.

Afin de mettre jeunes placés et jeunes tout-venant sur un pied d'égalité, nous recommandons de repenser le système du financement des placements en appliquant le modèle législatif bernois (Ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) du 30.06.2021, dans sa version entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2025) et ses conditions de participation aux coûts pour les bénéficiaires. Selon cette base légale, les jeunes adultes et les enfants qui sont taxés séparément sur leur revenu et leur fortune participent aux coûts des prestations résidentielles dont elles et ils bénéficient. Le montant de leur participation aux coûts s'élève annuellement à dix pour cent du revenu annuel déterminant excédant un montant défini, 55'000 francs dans le cas du canton de Berne. Il est en outre spécifié que les prestations des assurances sociales affectées doivent être intégralement utilisées pour couvrir les coûts (art. 32)<sup>26</sup>. Nous proposons de penser un modèle de financement allant en ce sens. Les cantons de Berne et du Valais ne pouvant être comparés structurellement, le montant spécifié dans la législation bernoise ne peut être repris tel quel. Un ajustement à la réalité cantonale devra être effectué.

---

<sup>25</sup> Service de la jeunesse (SCJ) et Service de l'action sociale (SAS), 2024, p. 6.

<sup>26</sup> Les articles en lien avec le calcul de la participation aux coûts sont présentés en annexe 2.

### 3.2 Modification des conditions d'octroi de l'aide sociale et des franchises laissées à disposition

Bien que des assouplissements aient été introduits en matière d'aide sociale avec la révision de la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) de 2020<sup>27</sup> (entrée en vigueur en 2021), cela ne suffit pas à assurer une protection particulière aux jeunes ayant vécu en milieu de substitution jusqu'au moment de leur prise d'indépendance.

La directive sur la prise en charge des frais de placement des mineurs et mesures assimilées définit que lorsque le jeune perçoit un salaire, tel est notamment le cas des apprentis, une franchise est laissée à sa disposition et doit être capitalisée sur un compte épargne<sup>28</sup>. Cette démarche pourrait être perçue comme pertinente pour les jeunes si l'argent leur était effectivement destiné dans son intégralité. Malheureusement ce n'est souvent pas le cas, car cette même directive établit que si le placement se poursuit au-delà de la majorité, la fortune, incluant l'argent dont disposent les jeunes (compte à son nom, versement par les grands-parents, etc.) et l'épargne constituée durant le placement, est prise en compte selon les règles usuelles de l'aide sociale. En d'autres termes, lorsque le placement se poursuit au-delà de la majorité, seule une franchise de Fr. 4'000.- est laissée à disposition du jeune (chap. 21 de la directive LIAS) ; ce montant correspondant aux conditions d'octroi de l'aide sociale.

Les jeunes ayant épargné durant leur placement<sup>29</sup> se voient donc dans l'obligation de rétrocéder les montants mis de côté et excédant Fr. 4000.- à l'Etat. Afin que les jeunes ne soient pas lésés par l'application des règles de l'aide sociale, il a pu leur être conseillé de dépenser les montants excédant Fr. 4000.- afin de ne pas les « perdre » soit à l'ouverture du dossier d'aide sociale, soit au moment de la fin de placement<sup>30</sup>. Même si certaines dépenses ainsi réalisées ont pu soutenir l'autonomie visée pour la suite, cela n'a pas toujours été le cas.

De telles pratiques ne font que renforcer les inégalités auxquelles les jeunes ayant grandi en milieu de substitution sont confrontés depuis le début de leur parcours. Par conséquent, nous recommandons de modifier la directive d'application de la LIAS et d'élever le montant de la franchise laissée à disposition des bénéficiaires de l'aide sociale à Fr. 10'000.- Ce montant se base sur le raisonnement suivant : les apprentis devant passer la franchise de Fr. 400.- en épargne chaque mois, cela représente un total de Fr. 4'800.- par année. Un apprentissage se faisant généralement sur 3 ans, au terme de leur formation, les jeunes auront passé en épargne un total de Fr. 14'400.- Afin qu'ils puissent conserver la majorité de leur acquis, nous préconisons donc le montant de Fr. 10'000.- Si l'on souhaite aller plus loin, cette modification de la directive d'application de la LIAS pourrait être complétée par une modification des recommandations concernant la prise en charge des frais de placement des mineurs et mesures assimilées, afin qu'il y soit stipuler que les jeunes au bénéfice d'un revenu ont l'obligation de capitaliser en épargne la franchise de Fr. 400.- laissée à disposition jusqu'à hauteur de Fr. 10'000.- ;

---

<sup>27</sup> L'aide sociale est subsidiaire à toute autre source de revenus, notamment aux prestations des assurances sociales et aux autres prestations sociales. Les personnes qui bénéficient ou ont bénéficié de l'aide sociale sont soumises à l'obligation de remboursement lorsque leur situation économique s'est améliorée. Cependant avec la révision de la LIAS, les mineurs n'ont plus à rembourser l'aide reçue pour eux par leurs parents, les majeurs en formation initiale ne doivent plus non plus rembourser les prestations touchées (art. 52 LIAS). Les majeurs qui ne sont pas en formation ont en revanche l'obligation de remboursement lorsque leur situation économique s'améliore. Concernant, le seuil définissant le retour à meilleure fortune, les critères ont également été revus. Avant la révision de 2020, le minimum vital défini pour l'office des poursuites était appliqué. Actuellement, c'est le revenu valaisan médian qui s'applique (lorsque le revenu est supérieur au revenu imposable annuel selon l'impôt fédéral, soit Fr. 57'600 pour une personne seule, Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 1<sup>er</sup> octobre 2024, chap. 23.3.2).

<sup>28</sup> Fr. 400.- pour les apprentis et maximum Fr. 500.- pour les jeunes ayant une activité lucrative sur le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi (barème selon le taux d'activité).

<sup>29</sup> Les apprentis, non placés, bénéficiant de l'aide sociale, se voient appliquer la même franchise (chap. 20.1.3 directive LIAS), ils n'ont toutefois pas l'obligation de la faire passer en épargne.

<sup>30</sup> Les jeunes en mesure de couvrir l'intégralité de leurs frais de placement (forfait de Fr. 1900.-/mois) ne verront pas leur épargne touchée à la sortie de placement.

au-delà de ce montant, les jeunes seraient exemptés de l'obligation de passer la franchise en épargne et, comme tout jeune percevant l'aide sociale, cette somme serait laissée à leur libre disposition. Cette seconde modification permettrait aux jeunes de ne pas « perdre » leur argent au profit de l'Etat.

Le moment de l'entrée dans la vie adulte peut être coûteuse (loyer, ameublement, remboursement de dette éventuelles, garantie de loyer, complément au salaire pour les apprentis, etc.) et ne laisser qu'une réserve moindre aux jeunes pour assumer cette transition peut être contre-productif, les obligeant parfois même à recourir à l'aide sociale ultérieurement, faute de ressources personnelles et/ou de réseau proche. Ceci est donc un investissement à concevoir sur du long terme.

### **3.3 Elaborer une directive cantonale permettant d'adapter le cadre à la réalité des (anciens) jeunes placés**

Comme indiqué, en 2020, dans la Question 20.1035 « Les objectifs des organisations pour les "care leavers" peuvent-ils être soutenus par la Confédération ? » déposée par Christoph Eymann, « [...] les problèmes systémiques doivent également être abordés. Dans les formulaires de demande à l'aide publique, par exemple pour les aides à la formation, il faut souvent répondre à des questions concernant la situation des parents, ce que les collectivités publiques trouvent pertinent. Toutefois, ces questions mettent bien souvent le requérant dans une mauvaise posture, car les parents ne veulent ou ne peuvent pas fournir les renseignements demandés. Ceci a pour conséquence une perte de temps et un effort supplémentaire car les services officiels insistent sur l'obtention de ces documents. De telles difficultés pourraient être évitées grâce à l'introduction du terme " care leaver " reconnu ».

Après entretiens avec les jeunes, il est apparu qu'en Valais également les démarches sont lourdes, contraignantes et longues. Afin de simplifier les démarches, nous recommandons, d'une part, la reconnaissance d'une zone grise et du statut « jeune adulte – ancien enfant placé » par les services cantonaux pour permettre plus de souplesse dans l'application des règles standardisées et, d'autre part, que la législation cantonale soit modifiée afin de permettre à l'autorité d'aide sociale, ou d'autres organismes concernés par la situation de ces jeunes, d'obtenir les informations concernant la situation financière des parents directement auprès du Service cantonal des contributions. Toutefois, les informations obtenues ne devraient être prises en compte que si elles permettent aux jeunes d'obtenir les aides dont ils ont besoin (bourse et prêt d'étude p. ex.), car tenir compte du statut des parents si cela doit péjorer les conditions de vie des jeunes n'est pas acceptable. En effet, d'un point de vue éthique, pour des jeunes n'ayant pour certains plus aucun contact avec leur environnement familial depuis des années, imposer la prise en compte du statut des parents, si cela doit les impacter négativement, reviendrait à nier la situation vécue jusqu'alors, les mesures mises en place pour y remédier et donc à leur imposer une double-peine. La reconnaissance de ce statut spécifique « jeune adulte – ancien enfant placé » permettrait de définir un système d'exception.

Finalement, il serait pertinent qu'une personne par office soit formée à ces questions spécifiques et traite l'ensemble de ces situations ce qui permettrait d'avoir une pratique uniforme pour tous les jeunes concernés.

### **3.4 Mettre en place un groupe de travail regroupant professionnels du domaine de l'enfance et ceux des institutions du monde adulte**

Afin que les jeunes puissent bénéficier d'un accompagnement adéquat, qui leur permettra de développer leur autonomie et ainsi multiplier les chances de réaliser leurs projets, il est essentiel que la continuité des services soit assurée et que la responsabilité soit partagée entre les acteurs. Comme l'a indiqué Jung (2017, p. 77), « La continuité des parcours [...] repose sur une responsabilité publique. Pourtant ce souci de la continuité s'interrompt tout à coup lors du passage à la majorité ». Ce constat vaut également pour notre canton. En effet, actuellement, en Valais cette continuité n'est pas assurée. Les prestations du domaine de l'enfance et de la jeunesse et celles relevant du domaine adulte sont peu voire pas coordonnées et s'inscrivent dans les logiques juridiques, financière et sociales distinctes.

Au moment du passage d'un système à l'autre, les care leavers se retrouvent le plus souvent dans des situations intenable.

Partant de ce constat, il est recommandé qu'un groupe de travail impliquant tant les professionnels du domaine de l'enfance et de la jeunesse que ceux du monde adulte soit mis en place. Le mandat donné au groupe de travail est de penser des solutions afin que des ponts puissent être instaurés entre ces deux domaines. A terme, cette coordination devrait permettre de faciliter la transition délicate que vivent les care leavers. Il serait également pertinent que les représentants du groupe de travail se penchent sur les modifications proposées au niveau des directives, lois, etc. (recommandation 3.1, 3.2, 3.3) et d'évaluer leur possible mise en application car celles-ci contribuent parfois, pour l'heure, à générer des ruptures de prise en charge.

#### **4. Développer le suivi socio-éducatif à domicile (SSED)**

---

Lorsqu'un jeune entre dans l'indépendance, il est important que le suivi puisse être maintenu un certain temps si cela est nécessaire à sa prise d'autonomie et qu'il sache à qui s'adresser en cas de difficultés car, comme mentionné par la COPMA, « même avec une bonne préparation à la transition, toutes les questions et tous les problèmes ne peuvent être anticipés »<sup>31</sup>. Un suivi prolongé peut être un facteur clé et le suivi socio-éducatif à domicile (SSED) peut être une réponse à ce besoin susmentionné.

Afin d'accompagner les jeunes qui ont avancé sur la voie de l'autonomie sans toutefois que celle-ci ne soit complète, il convient qu'une personne de référence soit disponible pour les jeunes, régulièrement ou ponctuellement, afin de les soutenir dans l'organisation et la gestion de leur quotidien, de leur budget, des tâches administratives, des démarches pour l'insertion socio-professionnelle, etc. Outre renforcer l'autonomie du jeune, un tel accompagnement permet de garder un filet de sécurité et un lien rassurant. Les objectifs du SSED doivent être définis en fonction des besoins du jeune et du caractère particulier de sa situation.

Cette prise en charge étendue doit reposer sur les principes de gratuité de la prestation, soit ne pas être sujette à remboursement par la suite, afin de ne pas péjorer des situations possiblement déjà précaires, et de volontariat du jeune. Sachant que pour nombre de jeunes demander de l'aide ou du soutien est une démarche compliquée à initier pour différentes raisons telles que honte, sentiment d'échec, volonté de couper avec l'avant, etc., la personne en charge de suivre les jeunes une fois leur placement terminé devra, après 3 mois au maximum puis ponctuellement, prendre contact avec les jeunes n'ayant pas souhaité un accompagnement prolongé, afin de simplement prendre de leurs nouvelles. Ce contact pourra éventuellement permettre à certains de reconnaître d'éventuelles difficultés et entrer dans un processus d'accompagnement. Le principe d'accès bas seuil aux prestations de soutien est important dans ce genre de situations.

Sans prestation forte, la probabilité de retour aux structures et prestations de l'Etat est non négligeable. Outre les coûts que cela peut représenter, le recours à certaines prestations peut être destructeur pour les jeunes et contre-productif. A l'image du projet pilote de Cité Printemps, nous recommandons que chaque institution soit dotée d'un poste dévolu à l'accompagnement des jeunes au terme de leur placement et que cette prestation puisse s'étendre au-delà de la majorité tout en faisant partie des mesures d'aide à l'enfance.

#### **5. Créer un poste de référent cantonal pour tout jeune rencontrant des difficultés au moment du passage à la majorité**

---

Des échanges avec les professionnels de terrain ont mis en évidence que les jeunes placés ne sont pas les seuls à rencontrer des difficultés au moment de la majorité et du passage à la vie adulte. Les professionnels de l'animation socio-culturelle et travailleurs sociaux hors murs, ressources de

---

<sup>31</sup> CDAS & COPMA, 2020, p.32.

première ligne, rencontrent en effet régulièrement des jeunes démunis, confrontés à des difficultés diverses (consommation de substances, logement, dettes, orientation professionnelle/emploi, troubles psychiques, etc.) et ne sachant vers qui se tourner. Certains sont en outre passés entre les mailles du filet et aucun réseau n'est en place autour de ces situations complexes pour assurer orientation, accompagnement et soutien. Ainsi, si les prestations répondant à leurs besoins existent, encore faut-il qu'ils y arrivent.

Bien que ces professionnels côtoient nombre de jeunes aux prises avec des difficultés au moment de l'entrée dans la vie adulte, il ne semble pas concevable de leur attribuer le mandat supplémentaire d'assurer ces suivis. Ils sont en effet déjà sollicités par différentes instances pour des prestations qui vont au-delà de leur mandat initial (p. ex accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi) et les ressources disponibles actuellement suffisent uniquement, et parfois à peine, à remplir les missions qui sont les leurs.

Afin de répondre au besoin susmentionné, il est proposé la création d'un poste de référent cantonal qui pourrait répondre aux questionnements des jeunes et/ou des parents, les orienter vers les partenaires pertinents, voire les accompagner dans les démarches. Nous proposons le rattachement administratif de ce nouveau poste au bureau du Délégué cantonal à la jeunesse. Plusieurs raisons motivent ce rattachement. En premier lieu, nous ne souhaitons pas que ce nouveau poste soit connoté « protection » car il s'adresse à des jeunes tout-venants et non uniquement aux jeunes ayant vécu un placement. En second lieu, le fait que le Délégué à la jeunesse ait de forts liens avec les jeunes eux-mêmes ainsi qu'avec les professionnels œuvrant avec et pour les jeunes pourra faciliter le repérage de ceux présentant possiblement un besoin de soutien. Finalement, le bureau du Délégué gère la plateforme réglo, regroupant des informations juridiques dédiées aux 12-20 ans ainsi qu'à leur entourage, pour leur expliquer leurs droits et devoirs. Au-delà de l'aspect informatif, la plateforme est également source d'informations concernant les partenaires, prestataires pouvant venir en aide aux jeunes en fonction des thématiques traitées. La création d'un poste au sein du bureau du Délégué serait alors la suite concrète de la plateforme avec une personne pouvant répondre et accompagner les jeunes pour qui l'information uniquement n'est pas suffisante.

## 7. CONCLUSION

---

Les jeunes qui entrent dans la vie adulte après un séjour prolongé en milieu de substitution sont particulièrement vulnérables. Les care leavers ont donc réellement besoin que la durabilité des mesures soit assurée par la préparation à ce moment de transition ainsi que par la mise à disposition d'un suivi approprié et d'offres de soutien.

La notion de parcours, qui permet d'articuler continuité, permanence et marge de manœuvre, met pourtant la protection de l'enfance face à un défi pour préparer les jeunes à une vie adulte autonome non linéaire. Certes, se doter des moyens de les accompagner et de les soutenir de manière efficiente a un coût, mais cela est pertinent tant pour les jeunes eux-mêmes que pour la société.

Peu d'études ont été réalisées concernant les coûts et les bénéfices de la prolongation des prises en charge pour les jeunes ayant passé un certain temps en milieu de substitution, mais toutes arrivent à la même conclusion : l'augmentation des investissements dans les services destinés aux jeunes qui sortent du système de prise en charge est bénéfique à long terme<sup>32</sup>. Par exemple, une analyse canadienne du programme Extended Care & Maintenance<sup>33</sup> (ECM) a notamment démontré que pour chaque dollar canadien investi dans le soutien aux jeunes placés en prolongeant l'application du programme ECM et en leur accordant de l'aide jusqu'à 25 ans, la province d'Ontario gagnera environ 1,36 dollar canadien au cours de la vie active de cette personne<sup>34</sup>.

Compte tenu des éléments présentés tout au long de ce travail, nous concluons en relevant que « Les jeunes sont l'avenir de notre société, c'est pourquoi l'établissement de bonnes pratiques et politiques en leur faveur se révèle aujourd'hui être indispensable »<sup>35</sup> ; partant de ce constat il est dès lors nécessaire de penser les solutions qui permettront de mieux soutenir les care leavers au moment de leur passage dans le monde adulte. Nous aurions certes pu aller plus loin dans nos recommandations et notamment demander l'exemption de toute contrainte financière pour ces jeunes, mais travailler dans l'intérêt des jeunes signifie aussi parfois être à même de faire la part des choses et d'accepter le consensus entre souhaits et possibles.

---

<sup>32</sup> OCDE, 2022 ; Office of the Provincial Advocate for Children & Youth, 2012.

<sup>33</sup> ECM est un programme d'accompagnement à la transition, de la province d'Ontario, qui offre une aide financière, pratique et psychologique à des jeunes qui ont été placés dans des foyers d'accueil (Flynn & Tessier, 2011).

<sup>34</sup> Dans le cadre de leur analyse, les auteurs ont utilisé des hypothèses et des statistiques de sources variées pour construire leur modèle. De nombreux facteurs de coût et de bénéfice peuvent être monétisés, toutefois les auteurs ont choisi de n'en retenir que trois : incarcération, assistance sociale et les impôts payés résultant d'un emploi à un niveau d'éducation plus élevé. Selon les auteurs, la portée de ce projet a été limitée à trois des facteurs les plus directement pertinents ; l'inclusion d'autres domaines de coûts (coûts de logement, coûts de santé physique et mentale, victimisation, etc.) aurait encore fait augmenter le rapport coût-bénéfice. Relevons encore que certains éléments du modèle sont basés sur des données réelles, tandis que d'autres sont des estimations (Office of the Provincial Advocate for Children & Youth, 2012). Une liste des paramètres utilisés et de leurs sources se trouve annexe 3.

<sup>35</sup> <https://www.vs.ch/web/scj/observatoire>

## 8. BIBLIOGRAPHIE

---

- Ahmed, S., Rein, S., & Schaffner, D. (2021). Ökosystem Heim als entkoppelte Welt: Perspektiven von Care Leavern auf den Sozialisationskontext Heim. *Gesellschaft – Individuum – Sozialisation (GISo). Zeitschrift für Sozialisationsforschung*, 2(2). <https://doi.org/10.26043/GISo.2021.2.1>
- Atkinson, C., & Hyde, R. (2019): Care leavers' views about transition: a literature re-view. *Journal of Children's Services*, 14(1), S. 42–58. <https://doi.org/10.1108/JCS-05-2018-0013>
- Cameron, C., et al. (2018). Care leavers in early adulthood: How do they fare in Britain, Finland and Germany? *Children and Youth Services Review*, 87, 163–172. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2018.02.031>
- Campo, M., & Commerford, J. (2016). Supporting young people leaving out-of-home care (CFCA Paper No. 41). Melbourne: Child Family Community Australia information exchange, Australian Institute of Family Studies.
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes. (2020). Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). Berne : Secrétariat général de la CDAS et Lucerne : Secrétariat général de la COPMA. <https://www.sodk.ch/fr/documentation/communiquede-presserecommandations-de-la-cdas-et-de-la-copma-relatives-au-placement-extra-familial/>
- Conseil fédéral. (2008). Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse, Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001. Berne: Conseil fédéral.
- Ehlke, C., Schröer, W., & Thomas, S. (2019). Leaving Care in kommunalen Infrastrukturen - Kinder- und Jugendhilfe kann sich der Verantwortung für junge Volljährige nicht entziehen! *Jugendhilfe*, 57(4), 373-380.
- Flynn, R.J., & Tessier., N.G. (2011). Promotive and risk factors as concurrent predictors of educational outcomes in supported transitional living. *Children and Youth Services Review*, 33(12), 2498-2503. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2011.08.014>
- Freymond, C. (2016). Départ des enfants du foyer parental, In Office fédéral de la statistique (dir.). *Les jeunes en Suisse. Newsletter Démos - Informations démographiques N° 2*. <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/1600866>
- Galland, O. (2007). *Sociologie de la jeunesse (4<sup>ème</sup> édition)*. Paris : Armand Collin.
- Hofer, M.-T. & Schaffner, D. (2024, 16-17 avril). Bonnes pratiques en Suisse alémanique concernant l'accompagnement des care leavers & défis posés par les conditions-cadres légales [Présentation]. Colloque Enjeux et difficultés de la transition à la majorité, Genève. <https://www.hesge.ch/hets/la-hets-geneve/notre-actualite/evenements/enjeux-difficultes-la-transition-la-majorite>
- Jung, C. (2017). Les jeunes majeurs sans soutien familial : entre ruptures de parcours et trajectoires toutes tracées. *Vie sociale*, 18(2), 67-80. <https://doi.org/10.3917/vsoc.172.0067>
- Kinderdorf Leuk. (2019). *Konzept Nachbetreuung. Care leaver*. Leuk: Kinderdorf.
- Office of the Provincial Advocate for Children & Youth. (2012). 25 is the new 21. The Costs and Benefits of Providing Extended Care & Maintenance to Ontario Youth in Care Until Age 25. Toronto: Office of the Provincial Advocate for Children & Youth. <https://openpolicyontario.s3.amazonaws.com/uploads/2012/02/25istheNew21.pdf>.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2022). *Assisting Care Leavers: Time for Action*. Paris: OCDE Publishing. <https://doi.org/10.1787/1939a9ec-en>

OSSIPOW, L., BERTHOD, M. A., & AEBY, G. (2014). *Les miroirs de l'adolescence. Anthropologie du placement juvénile*. Lausanne : Antipodes.

RAMOS, E. (2012). Autonomie, indépendance et entrée dans l'âge adulte (pp. 24-28), in Emmanuelle Soumeur-Méreau (dir.). *Accompagner les jeunes vers l'autonomie dans le dispositif villes, vie, vacances. Recherche-action effectuée avec la DDCS du Maine et Loire et quatre opérateurs du dispositif*. Nantes : Centre de ressources politique de la ville Bretagne Pays de la Loire.

REIN, A., AHMED, S., & SCHAFFNER, D. (2020). *Care Leaver erforschen Leaving Care»: Projektergebnisse und fachliche Empfehlungen*. Muttentz: Hochschule für Soziale Arbeit FHNW. <https://doi.org/10.26041/fhnw-5550>

Service cantonal de la jeunesse et Service de l'action sociale. (2024). *Recommandations concernant la prise en charge des frais de placement des mineurs et mesures assimilées*. Sion : Service cantonal de la jeunesse et Service de l'action sociale.

Service de l'action sociale. (2024). *Directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale*. Sion : Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

SIEVERS, B., & THOMAS, S. (2016). *It's All Rights 4u after Care – Care Leaver: verstehen, unterstützen, eine Stimme geben! Abschlussbericht für die Stiftung Deutsche Jugendmarke e. V.* Frankfurt am Main & Hildesheim: Internationale Gesellschaft für erzieherische Hilfen (IGfH) & Universität Hildesheim, Institut für Sozial- und Organisationspädagogik.

STEIN, M. (2013). Young People's Transitions from Care to Adulthood in European and Postcommunist Eastern European and Central Asian Societies. *Australian Social Work*, 67(1), 24-38. <http://dx.doi.org/10.1080/0312407X.2013.836236>

STEIN, M. (2019). Supporting young people from care to adulthood: International practice. *Child & Family Social Work*, 24, 400-405.

## 9. ANNEXES

---

### Annexe 1 : Motion 2024.06.178 Renforcer le soutien aux care leavers



## MOTION

<b>Auteur</b>	Olivier Imboden, Die Mitte Oberwallis, David Crettenand, PLR/FDP, Nicolas Bonvin, Le Centre et Bruno Perroud, UDC
<b>Objet</b>	Renforcer le soutien aux care leavers
<b>Date</b>	14/06/2024
<b>Numéro</b>	2024.06.178

Le passage à la vie adulte a radicalement changé: c'est aujourd'hui une période difficile pour tous les jeunes. Les formations durent plus longtemps, et la transition au niveau du logement, des relations et de la famille ainsi que du travail s'est complexifiée. Pour celles et ceux qui ont passé leur enfance et leur jeunesse dans un foyer ou une famille d'accueil (les care leavers, comme on les appelle), cette étape conduisant à l'autonomie est encore bien plus éprouvante que pour les jeunes adultes qui ont grandi dans leur famille d'origine.

En effet, les care leavers font alors face à des obstacles supplémentaires, qui, la plupart du temps, sont d'ordre structurel. Pour eux, la transition évoquée ci-dessus (logement, relations, famille et travail) intervient bien plus tôt que pour les autres jeunes de leur âge, et souvent même à 18 ans. Dans les situations de crise, ils n'ont guère la possibilité de revenir dans un foyer ou une famille d'accueil. Durant leur formation, le vécu et les situations de vie qui ont été les leurs ont souvent pour effet d'imposer des détours et de rallonger le cursus, ce qui les empêche d'exploiter pleinement leur potentiel. À cela s'ajoute le fait qu'ils peuvent moins compter sur le soutien matériel et émotionnel de leur famille ou de personnes de référence.

En Suisse, aujourd'hui, treize cantons disposent d'une réglementation spécifique prévoyant des prestations d'aide aux enfants et aux jeunes au-delà de la majorité. Le Valais, lui, ne possède aucune base légale en la matière : dans notre canton, de tels cas tombent dans le domaine d'application de la loi sur l'aide sociale.

De plus, actuellement, aucun organe ne se sent tenu d'agir. Le Service cantonal de la jeunesse estime que cela ne relève pas de sa compétence, car les care leavers ont atteint l'âge de 18 ans; le Service de l'action sociale n'intervient pas non plus, car ces personnes sont considérées comme jeunes sans être reconnues par l'assurance-invalidité (AI). Ainsi, dans le canton du Valais, les care leavers passent à travers les mailles du filet.

Or, ils devraient eux aussi pouvoir disposer d'«options de retour». Même en cas d'interruption temporaire des mesures, les care leavers devraient avoir la possibilité de percevoir de nouveau des prestations.

### Conclusion

Nous demandons au Conseil d'État de créer ou d'adapter des bases légales afin que les care leavers bénéficient d'un soutien. Il s'agit notamment de définir clairement quel service est compétent en la matière. Il faut expliquer dans quelle mesure une extension de l'article 9 de la loi en faveur de la jeunesse aurait du sens. En particulier, il convient d'instaurer la possibilité de prolonger les prestations jusqu'à l'âge de 25 ans. La fin d'une prestation ne devrait pas être couplée à la majorité ou au terme d'une formation initiale, mais à la fin des besoins de soutien. Les prestations doivent être à la portée de tous.

**Annexe 2 : Articles 32 à 41 de l'Ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP) du 30.06.2021**

## **6 Participation aux coûts**

### *6.1 Bases*

#### *6.1.1 Obligation de participer*

##### **Art. 32** *Bénéficiaires des prestations*

<sup>1</sup> Les jeunes adultes et les enfants qui sont taxés séparément sur leur revenu et leur fortune participent aux coûts des prestations résidentielles dont elles et ils bénéficient, à hauteur du montant calculé conformément à l'alinéa 2. \*

<sup>2</sup> Le montant de la participation aux coûts des jeunes adultes et des enfants s'élève par année à dix pour cent du revenu annuel déterminant excédant le montant de 55'000 francs, sous réserve de l'alinéa 3. \*

<sup>2a</sup> La participation mensuelle aux coûts des jeunes adultes et des enfants s'élève au maximum à un douzième de la participation annuelle conformément à l'alinéa 2 et aux coûts effectifs des prestations fournies. \*

<sup>3</sup> Les prestations des assurances sociales affectées doivent être intégralement utilisées pour couvrir les coûts.

##### **Art. 33** *Personnes ayant une obligation d'entretien*

<sup>1</sup> Les personnes ayant une obligation d'entretien participent à hauteur du montant calculé conformément à l'alinéa 2 aux coûts des prestations de type résidentiel ou ambulatoire, pour autant que ceux-ci ne soient pas déjà couverts par les bénéficiaires. \*

<sup>2</sup> Le montant de la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien s'élève, par année, à dix pour cent du revenu annuel déterminant excédant le montant de 55'000 francs, sous réserve de l'alinéa 3. \*

<sup>3</sup> La participation mensuelle aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien s'élève au maximum à un douzième de la participation annuelle conformément à l'alinéa 2 et aux coûts effectifs des prestations fournies. \*

#### *6.1.2 Exceptions*

##### **Art. 34** *Offre spécialisée de l'école obligatoire \**

<sup>1</sup> Si les bénéficiaires recourent à des prestations de type résidentiel conformément à l'article 2 et suivent de manière séparée l'offre spécialisée de l'école obligatoire, elles et ils ou les personnes ayant une obligation d'entretien peuvent faire une demande de participation aux coûts selon l'alinéa 2 auprès du service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice. \*

<sup>2</sup> En cas d'exception conformément à l'alinéa 1, les prestataires perçoivent de la part des personnes tenues de contribuer une contribution pour les frais de nourriture s'élevant au maximum aux frais effectifs et la transfèrent au service assurant le préfinancement. Le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice fixe le montant de la contribution aux frais de nourriture. \*

<sup>3</sup> ... \*

##### **Art. 35** *Interruption de la prestation*

<sup>1</sup> Lorsqu'une prestation de type résidentiel est interrompue moins de cinq jours après son début, l'obligation de participer aux coûts devient caduque.

## 6.2 Calcul

### 6.2.1 Bases de calcul

#### **Art. 36** *Base de calcul déterminante* \*

<sup>1</sup> Le calcul de la participation aux coûts des personnes tenues de contribuer est fixé sur la base de leur revenu déterminant. \*

<sup>2</sup> ... \*

#### **Art. 37** *Base de calcul* \*

<sup>1</sup> Le revenu annuel déterminant pour établir la participation aux coûts se calcule dans la mesure du possible sur la base de la dernière décision de taxation entrée en force ou sur l'estimation de celle-ci fournie par l'autorité fiscale.

<sup>2</sup> Dans le cas des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, le calcul de l'obligation de participation aux coûts s'effectue sur la base des trois dernières décisions de taxation entrées en force ou des estimations de celles-ci.

#### **Art. 38** *Nouveau calcul de la participation aux coûts*

<sup>1</sup> Si le revenu déterminant se modifie de plus de dix pour cent, la participation aux coûts donne lieu à un nouveau calcul.

<sup>2</sup> Les changements pouvant entraîner un nouveau calcul de la participation aux coûts doivent être annoncés par les personnes tenues de contribuer.

### 6.2.2 Calcul du revenu annuel déterminant

#### **Art. 39** *Revenu annuel déterminant*

<sup>1</sup> Le revenu déterminant pour le calcul de la participation aux coûts s'établit sur la base des revenus selon l'article 40, dont sont soustraits les montants déductibles selon l'article 41.

<sup>2</sup> Pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante, le revenu déterminant se fonde sur le revenu annuel (salaire net ainsi que, le cas échéant, revenu d'une activité indépendante).

<sup>3</sup> Pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante, le résultat imposable moyen calculé sur la base des trois dernières périodes de taxation est déterminant, pour autant qu'il ne soit pas négatif.

#### **Art. 40** *Revenus à prendre en compte*

<sup>1</sup> Lors du calcul du revenu déterminant pour l'obligation de contribuer, il convient de tenir compte, en plus des revenus provenant de l'activité lucrative, des éléments suivants:

- a* les allocations familiales,
- b* les rentes de l'AVS / AI,
- c* les revenus des prévoyances privée et professionnelle,
- d* les revenus de la fortune,
- e* les contributions d'entretien,
- f* les autres revenus tels que le revenu de substitution de l'assurance-chômage, les prestations d'assurances, etc.,
- g* \* une part de cinq pour cent de la fortune nette (sans la fortune commerciale).

**Art. 41 Montants déductibles**

<sup>1</sup> Dans la mesure où ils sont fiscalement déductibles et, chez les personnes exerçant une activité lucrative indépendante, n'ont pas encore été inclus dans le résultat imposable, les montants suivants peuvent être déduits lors du calcul du revenu déterminant pour l'obligation de contribuer:

- a* contributions d'entretien fournies,
- b* \* coûts de l'accueil de jour assumés par la personne tenue de contribuer pour chaque enfant ayant droit à une contribution d'entretien,
- c* primes d'assurance,
- d* \* frais de maladie et d'accident,
- e* \* frais liés à un handicap au sens de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)<sup>5)</sup> que la personne tenue de contribuer supporte elle-même pour son propre handicap ou celui d'une personne à l'entretien de laquelle elle subvient,
- f* \* frais professionnels.

<sup>2</sup> Lors du calcul du revenu déterminant de la personne tenue de contribuer, il est en outre possible de déduire 5000 francs pour chacune ou chacun de ses enfants ayant droit à une contribution d'entretien. \*

<sup>3</sup> Les versements volontaires de la part de personnes exerçant une activité lucrative dépendante aux institutions de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier et du pilier 3a ne peuvent pas être déduits lors du calcul du revenu déterminant.

### Annexe 3 : Entrées et paramètres utilisés dans le modèle coûts-bénéfices

Input/Parameter	Author	Underlying Source	Publish Date	Publication	URL / Page
Per Cent Of High School Students Graduating	Office of the Premier		March 8, 2011	Newsroom	<a href="http://news.ontario.ca/opo/en/2011/03/81-per-cent-of-high-school-students-graduating.html">http://news.ontario.ca/opo/en/2011/03/81-per-cent-of-high-school-students-graduating.html</a>
Length of custodial sentences for adult offenders varies across the country	Statistics Canada	Source: Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Adult Criminal Court Survey		Criminal Justice Indicators, 2005	p. 70; Figure B2.4: Mean and median prison terms imposed in adult courts by province in 2003/2004
Canada's incarceration rate compared to other countries	Statistics Canada	Source: Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Adult Criminal Court Survey		Criminal Justice Indicators, 2005	76; B2.6 (116 per 100,000)
Youth aging out in any given year	Ontario Association of Children's Aid Societies (OACAS)		August 2009	Children in Care Fact Sheets as at March 31, 2009	

Input/Parameter	Author	Underlying Source	Publish Date	Publication	URL / Page
Average count of persons in adult correctional services by province (i.e. incarceration rate)	Donna Calverley, Statistics Canada	Source: Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Key Indicator Report for Adults	2009	Adult correctional services in Canada 2008-2009	Table 3, p.19: Average counts of persons in adult correctional services, by program and jurisdiction, 2008/2009. Ontario: 87 per 100,000
Foster youth high school graduation rate	OACAS	Source: OACAS (2011)	2011	OACAS Child Welfare Report	<a href="http://www.cnw.ca/en/releases/archive/May2011-16/c4466.html">http://www.cnw.ca/en/releases/archive/May2011-16/c4466.html</a> : An overwhelming 94% of survey respondents stated that they would favour the government making investments to help children in care graduate from high school. Over the last few years, great advancements have been made to help children in care with post-secondary education but only 44% of children in care graduate from high school compared to 81% of their peers.
Criminal offender recidivism rate	Statistics Canada	Source: Bonta, 2003	2003 2011	Criminal Justice Indicators, 2005	p.78; Another Canadian study examined the reconviction rates of federal offenders only (Bonta et al., 2003)...Its sample included all releases from federal custody during the fiscal years 1994/95, 1995/96 and 1996/97...The reconviction rate for the first fiscal year release cohort was 44%, 43% for the second release cohort and 41%
Extended Care and Maintenance monthly amount		OPACY	2011	Meeting with OPACY on May 10, 2011	800 decided as standard monthly ECM amount based on average monthly payments received by youth who have signed ECM agreements. This is the provincial base rate plus the average "top offs" from individual CASs.
Ontario Works rates		MCSS	August 2009		Maximum Ontario Works monthly payment

Input/Parameter	Author	Underlying Source	Publish Date	Publication	URL / Page
Percentage of Male / Female incarcerated	Statistics Canada	Source: Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Integrated Correctional Services Survey	2009	Juristat Article - Adult correctional services in Canada 2008-2009.pdf	Table 9, p.25: Characteristics of adults involved in custodial correctional services, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, New Brunswick, Ontario, Saskatchewan and Correctional Service Canada (CSC), 2008/2009; Male under Provincial custody: 88.7%, Female: 11.3%
Daily cost of incarceration	Statistics Canada	Source: Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Resources, Expenditures and Personnel (REP) Survey; Public Accounts of Canada	2009	Juristat Article - Adult correctional services in Canada 2008-2009.pdf	Table 13, p.30: Institutional and average daily cost of persons in provincial, territorial and federal custody, current and constant 2002/2003 dollars, 1999/2000 to 2008/2009; Provincial and territorial custody 2008/2009 = \$161.80
Number of times on assistance, Toronto	City of Toronto Employment and Social Services	Source: City of Toronto Employment and Social Services, November 2010 2010	2010	OW Trends in Toronto 7	P. 6, 3 times or more 35.2%, Twice 33.1%, Once 31.7%
Earnings by educational attainment	Cara Williams	Source: Statistics Canada, Survey of Labour and Income Dynamics (SLID)	2010	Women in Canada: A Gender-based Statistical Report [Article: Economic Well-being]	Table 9, p15: Average annual earnings of women and men employed full-year, full-time by educational attainment, 2008

Input/Parameter	Author	Underlying Source	Publish Date	Publication	URL / Page
Federal and provincial personal income tax rates for 2011	KPMG	CRA (Revenue Canada)	2011	Federal and provincial personal income tax rates, brackets and surtaxes for 2011	<a href="http://www.kpmg.com/Ca/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/PersonalTaxRates/Federal%20and%20Provincial%20Personal%20Tax%20Rates.%20Brackets%20and%20Surtaxes%202011.pdf">http://www.kpmg.com/Ca/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/PersonalTaxRates/Federal%20and%20Provincial%20Personal%20Tax%20Rates.%20Brackets%20and%20Surtaxes%202011.pdf</a>
Gender breakdown of foster youth	OACAS	OACAS	2004	OACAS Journal, Winter 2003-2004 issue, Volume 47, number 3	Winter 2003-2004 issue, Volume 47, number 3; p. 34; Gender...55% boys, 45% girls (aged 10-15)
General population educational achievement	Toronto Region Research Alliance	Various sources	2010	TRRA - Canada/ Ontario Statistics	<a href="http://www.trra.ca/en/reports/OntEducation.asp">http://www.trra.ca/en/reports/OntEducation.asp</a>
Graduation rates, highest level of education	OACAS	Source: OACAS (2008)	2008	OACAS Gateway to Success	page 10, Crown Wards and Former Crown Wards, Ages 19-20; 4% enrolled in university, 19% enrolled in college, 2% graduated college
University graduate outcomes (of those enrolled)	Higher Education Quality Council of Ontario	MTCU, 2010	2010	Quick Facts	<a href="http://www.heqco.ca/en-CA/Research/Quick-Facts/Pages/figure4_1.aspx">http://www.heqco.ca/en-CA/Research/Quick-Facts/Pages/figure4_1.aspx</a> ; 2009 - 79.7%

Source: Office of the Provincial Advocate for Children & Youth, 2020, p. 66-67